# SECOURISME :UN ARRETE INTERESSANT

## MINISTÈRE DE L’INTÉRIEUR, DE L’OUTRE-MER

## ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

## Arrêté du 16 juillet 2010 relatif à l’initiation du grand public à la prise en charge

## de l’arrêt cardiaque et à l’utilisation de défibrillateurs automatisés externes

## NOR : IOCE1019564A

## Le ministre de l’intérieur, de l’outre-mer et des collectivités territoriales,

## Vu le code du travail ;

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6311-14, R. 6311-15 et R. 6311-16 ;**

**Vu la loi no 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;**

**Considérant l'avis de l'Observatoire national du secourisme en date du 2 juillet 2009,**

**Arrête :**

**Art. 1er. ? Dans le cadre de la sensibilisation de la population aux gestes de premiers secours, il est mis en place une initiation à la prise en charge d'une victime qui présente un arrêt cardiaque et**

**à l’utilisation d’un**

# défibrillateur automatisé externe.

**Art. 2. ? Cette initiation a pour objet l’acquisition par la population des connaissances nécessaires à :**

**– identifier les signes permettant de reconnaître un arrêt cardiaque ;**

**– réaliser, auprès d’une victime d’un arrêt cardiaque, les gestes permettant d’augmenter ses chances de survie.**

**Art. 3. ? Cette initiation, non obligatoire, est dispensée sur une durée maximale d’une heure dans les conditions suivantes :**

**– groupe de 10 à 12 personnes par formateur, si la démonstration est effectuée par le formateur sur un moyen de simulation ;**

**– groupe de 50 personnes par formateur, si la séance est réalisée au moyen d’un dispositif individuel d’initiation, associé à un support multimédia.**

**Art. 4. ? Cette initiation est dispensée par les formateurs en**

**premiers secours des organismes habilités ou des associations agréées à l’enseignement du secourisme ou par les formateurs SST.**

**Art. 5. ? Cette initiation ne donne lieu à aucune délivrance de diplôme ou d’attestation.**

**Art. 6. ? Le directeur de la sécurité civile est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au**

# Journal officiel de la République française.

**Fait à Paris, le 16 juillet 2010.**

**Pour le ministre et par délégation :**

**Le directeur de la sécurité civile,**

**A. PERRET**

**Nota. – Les recommandations sont consultables sur le site du ministère de l’intérieur, de l’outre-mer et des collectivités**

**territoriales : www.interieur.gouv.fr, dans le bandeau : « Le ministère », rubrique « Sécurité civile », sous-rubrique :**

**« Formation », dans le titre : «**

**Dispositif national de formation des citoyens acteurs de sécurité civile », dans la filière :**